

Rando Nature



Bulletin d'adhésion année 2018/2019 (à conserver par l'association)

M / Mme : Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse :

E-mail :

Tel fixe / portable :

N° de chèque :

Date d'adhésion : / / Durée de l'adhésion : 1 an

Cotisation acquittée : Numéro de licence (le cas échéant)

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts et du règlement intérieur, et déclare vouloir adhérer à l'association Rando Nature.

J'accepte par la présente que les photos sur lesquelles je figure puissent être utilisées uniquement par l'association pour les besoins de son objet. Les photos pourront être publiées sur le site internet <http://www.randonature.info/>.

En aucun cas, l'association ne cédera les photos visées à des tiers.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription, de l'esprit dans lequel les activités sont organisées, des règles de vie, en acceptant les modalités et adhérer pleinement à tous les engagements énoncés dans l'engagement moral au dos de ce bulletin d'adhésion.

Certificat médical :

- **pour une nouvelle adhésion**, joindre un certificat médical (datant de moins de 3 mois) attestant de la non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre dans un délai de 2 mois après la date d'inscription à l'association.
- **pour un renouvellement d'adhésion**, joindre le questionnaire de santé/attestation (ci-joint) rempli et signé

Fait à Reims, le / /

Signature de l'adhérent



Bulletin d'adhésion destiné à l'adhérent (année 2018/2019)

Reçue la somme de euros au titre de la cotisation du 1er/09/2018 au 31/08/2019

Chèque Espèces

De M / Mme : Nom et prénom :

Reims, le / /

Ce versement donne à l'adhérent la qualité de Membre. Il ouvre droit à la participation à l'assemblée générale de l'association. L'adhérent accepte par la présente que les photos sur lesquelles il figure puissent être utilisées uniquement par l'association pour les besoins de son objet. Les photos pourront être publiées sur le site internet http://www.randonature.info

En aucun cas, l'association ne cédera les photos visées à des tiers.



Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat ou à la Présidente.

Voir engagement moral au dos







L'engagement moral de l'adhérent à conserver par l'association

- L'adhérent respecte le milieu naturel : il ramasse et remporte ses déchets avec lui.
- L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.
- La discipline de groupe doit être obligatoirement observée, toute velléité d'indépendance étant proscrite.
- Il engage sa responsabilité s'il ne se conforme pas aux règles, consignes ou recommandations écrites ou verbales. Il en sera notamment ainsi, lorsque le randonneur s'isole sans prévenir, quitte le groupe, ne suit pas l'itinéraire retenu ou n'est pas équipé correctement.
- Il s'engage à respecter les consignes de sécurité routière :
 -  un groupe de piétons, dès lors que ceux-ci circulent les uns derrière les autres en file indienne : bord gauche dans le sens de leur marche (R412-42 II du Code de la route)
 -  un groupe marche deux par deux bord droit de la chaussée dans le sens de sa marche, et il devra laisser libre au moins toute la moitié gauche de la route. Il occupera ainsi la chaussée comme si c'était un véhicule avançant au pas et pourra se faire doubler par les autres utilisateurs de la voie (R412-42 I et II du Code de la route).
- Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.



Engagement moral de l'adhérent destiné à l'adhérent

- L'adhérent respecte le milieu naturel : il ramasse et remporte ses déchets avec lui.
- L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.
- La discipline de groupe doit être obligatoirement observée, toute velléité d'indépendance étant proscrite.
- Il engage sa responsabilité s'il ne se conforme pas aux règles, consignes ou recommandations écrites ou verbales. Il en sera notamment ainsi, lorsque le randonneur s'isole sans prévenir, quitte le groupe, ne suit pas l'itinéraire retenu ou n'est pas équipé correctement.
- Il s'engage à respecter les consignes de sécurité routière :
 -  un groupe de piétons, dès lors que ceux-ci circulent les uns derrière les autres en file indienne : bord gauche dans le sens de leur marche (R412-42 II du Code de la route)
 -  un groupe marche deux par deux bord droit de la chaussée dans le sens de sa marche, et il devra laisser libre au moins toute la moitié gauche de la route. Il occupera ainsi la chaussée comme si c'était un véhicule avançant au pas et pourra se faire doubler par les autres utilisateurs de la voie (R412-42 I et II du Code de la route).
- Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.